



CARTE 01B
CHALUT DE FOND
Licence dans les pertuis

Chalutage dans les pertuis
 Arrêté du 12/12/1983 (modifié) - Source : AGLIA
 ■ Licence requise

Chalut à crevettes
 Arrêté du 12/12/1983 - Arrêté du 03/04/1985 art 1
 Source : AGLIA
 // Autorisé entre le 1er avril et le 30 septembre

Chalut à anguilles - Arrêté du 12/12/1983 et
 Arrêté du 31/10/1985 art 1 - Source : AGLIA
 ||| Autorisé entre le 1er avril et le 30 septembre

Chalutage du poisson de courreaux
 Arrêté du 12/12/1983 - Arrêté du 31/10/1985 art 2
 Source : AGLIA
 ××× Chalutage du poissons de courreaux interdit

Bande des 3 milles
 Décret n°2014-1608 du 26/12/2014
 Source : SHOM (modifié dans les Pertuis)
 — Limite des 3 milles
 ■ Filets remorqués interdits (sauf dérogations)

Sécurité - navigation - Source : SHOM
 ■ Chalutage interdit (huîtres en eau profonde)
 ■ Pêche interdite (filières conchylicoles)
 ■ Chalutage interdit (câbles et conduites)
 ✘ Pêche interdite (pont de l'île de Ré)
 ✘ Zone interdite à la navigation (fort boyard)

Cantonements de pêche - Source : OFB
 ■ Arts traïnants interdits (la courante)
 ■ Pêche interdite ou très restreinte

Zones aquacoles - Source : SHOM
 ■ Culture marine
 ■ Estran

Limites maritimes - Source : SHOM
 - - - Limite des 12 milles (mer territoriale)
 - - - Limite régionale

1:320 000 EPSG 3857 - Septembre 2023
 0 5 10 MN

Service Layer Credits : Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp.,